

DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ANNÉE 2026

DATE LIMITE DE RETOUR : 23 MARS 2026

Le dossier peut être transmis :

De préférence en version papier à : Mairie - 35 rue de Loches - 37150 Bléré
Éventuellement par courriel : mairie@ville-blere.fr

Documents à joindre obligatoirement au dossier :

- RIB de l'association
- compte rendu de l'Assemblée Générale, rapport d'activités, rapport moral et financier

Renseigner l'intégralité du formulaire

Nom de l'Association	
Nom du Président	
Objet de l'Association	
Adresse	
Mail	
Téléphone	
Numéro SIRET	
Numéro de récépissé en Préfecture	
Date de publication de création au Journal Officiel	
Montant de subvention demandé	
Justification / utilisation de la subvention	

Informations financières

EXERCICE CLOS 2025			
CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
Achats matériel / fournitures		Cotisations adhérents	
Prestations services		Ventes produits, prestations	
Assurances		Subvention Bléré	
Entretien matériel		Subvention autres communes	
Publicité		Subvention CCBVC	
Déplacements		Subvention département	
Salaires		Subvention région	
Charges sociales		Subvention État	
Charges financières		Partenaires privés	
Charges exceptionnelles		Autres (à préciser)	
Autres charges (à préciser)			
TOTAL		TOTAL	
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			

BUDGET PRÉVISIONNEL 2026			
CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
Achats matériel / fournitures		Cotisations adhérents	
Prestations services		Ventes produits, prestations	
Assurances		Subvention Bléré	
Entretien matériel		Subvention autres communes	
Publicité		Subvention CCBVC	
Déplacements		Subvention département	
Salaires		Subvention région	
Charges sociales		Subvention Etat	
Charges financières		Partenaires privés	
Charges exceptionnelles		Autres (à préciser)	
Autres charges (à préciser)			
TOTAL		TOTAL	

Trésorerie à la date de rédaction du dossier	
Compte courant :	
Compte épargne :	
Autres placements :	
Caisse :	
TOTAL :	
Quelle est la destination de la trésorerie disponible ? (si investissement futur, lequel, quel montant)	

<u>Nombre d'adhérents</u>	Adhérents de – 16 ans	Adhérents de + 16 ans	Total
Résidant à Bléré			
Résidant au sein de la communauté de communes			
Autres			
Total			

Montant de la cotisation annuelle	
Nombre de bénévoles (encadrant les activités)	
Nombre de salariés	
Dont équivalent temps plein	
Dont contrats aidés (nombre et type de contrat)	

Type d'agrément administratif, adhésion à une fédération, ligue ou organisme	Attribué par	date

À quelles actions municipales ou communautaires envisagez-vous de participer ? festivités du 14 juillet, jour de Cher, carnaval, marché de Noël, randonnées municipales, collecte pour la banque alimentaire, forum des associations, tables rondes, bénévolat au CCAS, tenue de bureau de vote, Téléthon, initiatives transversales avec d'autres associations, actions intergénérationnelles, ...	
--	--

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR ET CONTRAT D'ENGAGEMENT CITOYEN

Je soussigné(e), (nom et prénom) : _____

représentant(e) légal(e) de l'association : _____

- certifie que l'association est régulièrement déclarée ;
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ; *par application du règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis.*
- atteste que l'association n'a pas bénéficié d'un montant total d'aides publiques spécifiques supérieur à 200 000 € en trois exercices.

Fait à _____
le _____

Signature

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

Délibération n°2022-27-03 du Conseil municipal du 25 avril 2022 indiquant que les associations subventionnées devront signer un contrat d'engagement républicain.

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Date :

Nom de l'Association :

Président de l'Association :

Signature :